

Demande¹⁾ de subside pour sociétés culturelles pour l'année

Nom de la société

*

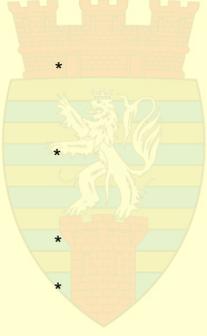
II) Subsidés ordinaires

6.1) Subside fixe ²⁾

				Commentaires	
6.1.1) Subside de base: attribué à toute association à caractère culturel telle que définie à l'article 5	€150	*			
<small>attribué à toute société non sportive</small>					
6.1.2) Subside « Jeunesse »: attribué à toute association à caractère culturel offrant un programme jeunesse	€150	*			
<small>attribué à toute société qui offre un programme jeunesse</small>					
6.1.3) Subside « Manifestations »: attribué à toute association à caractère culturel qui organise plus de trois manifestations culturelles d'envergure par an	€500	*		Manifestations d'envergure organisées en	*
<small>nombre de manifestations culturelles d'envergure organisées en</small>					
			1)		*
			2)		*
			3)		*
			4)		*

6.2) Subside variable ²⁾

6.2.1) Bonus « Jeunes »: 5 € par membre âgé de 5 à 14 ans	€5	*			
<small>nombre de membres âgés de 5 à 14 ans</small>					
6.2.2) Bonus « Seniors »: 5 € par membre âgé de plus de 64 ans	€5	*			
<small>nombre de membres âgés de plus de 64 ans</small>					
6.2.3) Bonus « Intégration »: 5 € par membre de nationalité non luxembourgeoise et par membre à besoins spécifiques	€5	*			
<small>nombre de membres de nationalité non luxembourgeoise la double nationalité étant assimilée à la seule nationalité luxembourgeoise</small>					
	€5	*			
<small>nombre de membres à besoins spécifiques</small>					
6.2.4) Bonus « Nordstad »: 100 € par manifestation culturelle organisée ensemble avec une société des 4 autres communes de la Nordstad ou sur le territoire d'une des 4 autres communes de la Nordstad	€100	*		Manifestations Nordstad organisées en	*
<small>nombre de manifestations Nordstad</small>					
			1)		*
			2)		*
			3)		*
			4)		*



VILLE DE DIEKIRCH

Total subside ordinaire fixe et variable

maximum 3.000€

III) Subside supplémentaire ²⁾

Subside communal complémentaire, dont le montant est fixé à 30% du montant du subside national, maximum de 5.000€ par 25 années

Montant du subside accordé par le ministère de la culture 0,3

Total subside supplémentaire

maximum 5.000€

IV) Subside anniversaire ^{2) 3)}

Subside anniversaire de 250€ attribué par tranches de 25 années depuis la date de création

année de création de l'association resp. de dépôt des statuts €250

Manifestation anniversaire programmée pour

Total subside anniversaire

pour festivités anniversaires

Total subside ⁴⁾

Remarques:

*) Cette case doit être remplie pour pouvoir calculer le montant du subside à attribuer.

1) La demande doit être introduite en ligne et avant le 31 juillet de l'année courante.

2) Les données à fournir concernent l'année courante - 1 (données de pour la demande), sauf pour les festivités anniversaires, qui sont celles prévues pour l'année courante.

3) Un subside anniversaire n'est alloué que pour les manifestations organisées à l'occasion d'anniversaires multiples de 25 années d'âge.

4) Le montant définitivement attribué est fixé en dernière instance par le conseil communal. Il peut varier par rapport au montant total indiqué ci-dessus à titre indicatif.